



N° T2024.026/ST

Ville d'ECKBOLSHEIM

## ARRETE TEMPORAIRE

Portant restriction du stationnement et de la circulation  
99 Avenue du Général de Gaulle  
(Travaux de toiture du 25/03 au 17/05/24)

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 28.02.2024 par laquelle l'**entreprise ACAR BÂTIMENT**, sollicite l'autorisation de poser un échafaudage devant la propriété sise 99 Avenue du Général de Gaulle, en vue d'y réaliser des travaux de **réfection complète de la couverture**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions particulières lors de l'intervention sur l'immeuble n°99 Avenue du Général de Gaulle, nécessitant la mise en place d'un **échafaudage** sur le trottoir,

### a r r ê t e

Article 1.- La réglementation en matière de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

#### AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

En raison de l'opération susmentionnée, les dispositions suivantes s'appliqueront pour la période allant **du lundi 25 mars au vendredi 17 mai 2024** :

- Le pétitionnaire est **autorisé** à procéder à la **mise en place d'un échafaudage** sur le trottoir Avenue du Général de Gaulle au droit de l'immeuble n°99.
- Le **cheminement piétonnier** sur le trottoir devra être maintenu en permanence et en toute sécurité. En cas de largeur insuffisante, l'installation devra permettre le passage des piétons sous l'échafaudage à l'aide d'un dispositif adapté (tunnel piétons ou échafaudage sur un pied) ;
- Le **stationnement** des véhicules, hormis ceux de l'intervenant, sera **interdit** et qualifié **gênant** (art. R. 417-10 du Code de la route) sur deux emplacements de stationnement matérialisés au droit de l'immeuble n°99 Avenue du Général de Gaulle si besoin, lors du montage et démontage de l'échafaudage.  
L'information préalable relative à cette interdiction devra être portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage sur site au moins sept jours calendaires avant le début des travaux.
- L'échafaudage devra être **signalé de jour et éclairé de nuit** au moyen de dispositifs adaptés.
- Les installations publiques de **signalisation** (feux tricolores, panneaux de signalisation) devront rester **visibles** en toutes circonstances
- La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel

Article 2.- Préalablement au démarrage des travaux, le pétitionnaire devra effectuer une visite contradictoire d'**état des lieux** en présence du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, Département entretien voirie (tél. 03 68 98 50 00 poste 82070).

Article 3.- Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par **ACAR BÂTIMENT**, sous le contrôle des services municipaux compétents.

Article 4.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention du pétitionnaire.

Article 5.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 6.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- CTS BP 2 67035 STRASBOURG Cedex 2
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- EMS, Service voies publiques, Département voirie
- ACAR BÂTIMENT 26 rue de l'III 67000 Strasbourg
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Affichage en Mairie

Eckbolsheim, le 29 février 2024



Pour le Maire empêché  
Isabelle HALB  
1ère adjointe suppléante